
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, ²⁰⁵ prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence canadienne d'évaluation environnementale	Direction de la Capitale-Nationale	François Boulanger	26 janvier 2012	1 page.
2.	Agence canadienne d'évaluation environnementale	Direction de la Capitale-Nationale	Céline Lachapelle	25 janvier 2012	1 page.
3.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)	Michaël Nadeau	7 février 2012	1 page.
4.	Environnement Canada	Évaluations environnementales – Division des activités de protection de l'environnement	Claude Abel	10 juillet 2012	2 pages.
5.	Environnement Canada	Évaluations environnementales – Division des activités de protection de l'environnement	Claude Abel	7 mai 2012	3 pages.
6.	Environnement Canada	Évaluations environnementales – Division des activités de protection de l'environnement	Claude Abel	3 février 2012	5 pages.
7.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Simon Tremblay	30 avril 2012	1 page.
8.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Simon Tremblay	9 février 2012	1 page.
9.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction du Bas-Saint-Laurent	Louis Landry	26 avril 2012	1 page.
10.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction du Bas-Saint-Laurent	Louis Landry	7 février 2012	1 page.
11.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	23 février 2012	3 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
12.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	30 avril 2012	1 page.
13.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	31 janvier 2012	1 page.
14.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Gilles Julien	15 mai 2012	1 page.
15.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Gilles Julien	16 février 2012	5 pages.
16.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	18 juillet 2012	4 pages.
17.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	30 avril 2012	4 pages.
18.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	16 février 2012	7 pages.
19.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Mario Bergeron	23 avril 2012	1 page.
20.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Mario Bergeron	26 janvier 2012	1 page.
21.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations	Patrick Brunelle	1 ^{er} mai 2012	1 page.
22.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations	Patrick Brunelle	9 février 2012	1 page.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres	André-Anne Gagnon	23 juillet 2012	2 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Daniel Champagne	18 juillet 2012	6 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	24 janvier 2012	1 page.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	31 juillet 2012	1 page.
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	16 juillet 2012	1 page.
28.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	14 mai 2012	1 page.
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	24 avril 2012	2 pages.
30.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	16 février 2012	3 pages.
31.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	16 février 2012	2 pages.
32.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	16 février 2012	2 pages.
33.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Christiane Bernard	6 février 2012	1 page.
34.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Kathleen Burton	17 février 2012	1 page.
35.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Denis Goulet	27 avril 2012	1 page.
36.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Denis Goulet	25 janvier 2012	1 page.
37.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et de l'intervention régionale	François Côté	20 février 2012	1 page.



Agence canadienne
d'évaluation environnementale

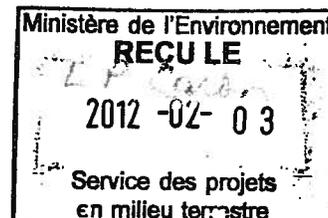
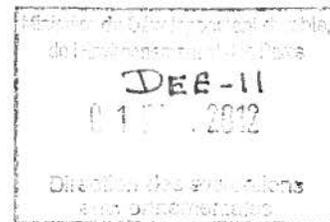
Canadian Environmental
Assessment Agency

901-1550, av. d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1

901-1550 d'Estimauville Avenue
Quebec, QC G1J 0C1

Québec, le 26 janvier 2012

Madame Marie-Claude Théberge
Directrice par intérim des évaluations environnementales
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Fermeture de dossier de projet :
Avis de fermeture de dossier concernant le projet de parc éolien La Mitis
(Dossier 3211-12-188)

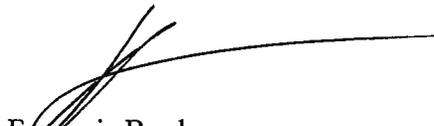
Madame,

Par la présente, nous vous confirmons que nous avons fermé, le 25 janvier 2012, le dossier du projet mentionné en titre puisqu'il a été déterminé qu'il n'y a aucun déclencheur de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Vous trouverez en pièce jointe la lettre envoyée au promoteur indiquant tous les détails de la fermeture du dossier de projet.

Dans le cadre de cette évaluation environnementale, madame Céline Lachapelle agissait à titre de coordonnatrice fédérale pour le Bureau régional du Québec de l'Agence. Vous pouvez la rejoindre au (418) 648-7833 pour toute information supplémentaire.

Veillez agréer, Madame, mes sentiments les meilleurs.


François Boulanger
Directeur régional – Québec

p.j. lettre envoyée au promoteur





Agence canadienne
d'évaluation environnementale

Canadian Environmental
Assessment Agency

901-1550, av. d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1

901-1550 d'Estimauville Avenue
Quebec, QC G1J 0C1

PAR COURRIEL UNIQUEMENT

Le 25 janvier 2012

Monsieur Alex Couture
Développement EDF EN Canada inc.
Directeur de projets - Développement
1134, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 910
Montréal, Québec H3B 1H4

Objet : Non déclenchement de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
Projet de parc éolien La Mitis

Monsieur,

Nous vous informons par la présente que le processus d'évaluation en vertu de la *Loi Canadienne sur l'Évaluation Environnementale* (LCÉE) ne s'applique pas à votre projet mentionné en rubrique.

En effet, sur la base de l'information fournie dans l'avis de projet et l'étude d'impact sur l'environnement, il a été déterminé qu'il n'y a aucun déclencheur de la LCÉE.

J'attire votre attention sur la lettre de Pêches et Océans Canada ci-jointe au courriel qui vous recommande des mesures d'atténuation supplémentaires afin de prévenir ou d'éviter tout effet néfaste possible sur l'habitat du poisson.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Céline Lachapelle
Conseillère principale

p.j. - Lettre de Pêches et Océans Canada,
- MPO, Document de travail « *Bonnes pratiques pour la conception et l'installation de ponceaux de moins de 25 mètres* »

c.c. (par courriel) :
Sophie Marmen, Pêches et Océans Canada
Claude Abel, Environnement Canada
Andrew McIsaac, Ressources naturelles Canada
Marie-Hélène Salvail, Transports Canada
Marjolaine Castonguay, PESCA Environnement



Caron, Louis-Philippe

De: Michaël Nadeau [Michael.Nadeau@CSPQ.GOUV.QC.CA]
Envoyé: 7 février 2012 11:37
À: Caron, Louis-Philippe; hervé.chatagnier@mddep.gouv.qc.ca
Cc: Réjean Gosselin
Objet: Parc éolien La Mitis (dossier 3211-12-188)



Messieurs,

Concernant l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du parc éolien La Mitis,

Par la présente, je vous confirme que l'étude d'impact traite de manière satisfaisante et valable l'ensemble des éléments requis en rapport avec les systèmes de télécommunication.

Espérant le tout à votre satisfaction.

Michaël Nadeau, ing. jr

Chargé de projets
Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)
Direction des services de communication mobile (DSCM)
Service de l'ingénierie - voix
Centre de services partagés du Québec

1500-E, Cyrille-Duquet, 1er étage,
Québec (Québec) G1N 2T6
Téléphone : 418 643-1500 Poste : 2523

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



Environnement Canada
Environment Canada

Évaluations environnementales
Division des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Division

Québec, le 10 juillet 2012

Monsieur Louis-Philippe Caron
Direction des Évaluations environnementales
Ministère du Développement Durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart - 6e étage
675, René-Lévesque Est, Québec (Qc) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-188

Notre réf.
4191-15-2011-M153-2

Objet : *Commentaires Environnement Canada
Projet Parc éolien La Mitis - ÉIE, Vol. 4 – série 2 (recevabilité)*

Monsieur,

Nous avons procédé à l'examen du document ci-dessous que vous nous avez fait parvenir le 27 juin dernier. Nos commentaires ont été effectués en fonction de notre mandat et domaines d'expertises.

Le document consulté est le suivant:

EEN CA LA MITIS S.E.C. et ÉNERGIE RENOUVELABLE DE LA MITIS S.E.C.. 2011. *Parc éolien La Mitis - Étude d'impact sur l'environnement: Volume 4: Réponses aux questions et commentaires, série 2. Préparé par PESCA Environnement, 15 juin 2012. 6 pages.*

Prenez note que seules les réponses du promoteur ayant suscité des commentaires sont traitées dans les paragraphes suivants.

RQC 24. Au-delà de prendre note de notre commentaire, le promoteur devrait intégrer ces résultats à son analyse des impacts, car selon ces chiffres, les mortalités suite à des collisions seraient plus importantes que celles initialement considérées dans l'étude d'impact.

RQC 28. Aucun commentaire. Toutefois, la première phrase du dernier paragraphe de notre commentaire aurait dû se lire ainsi: "Dans la plupart des cas, il est donc peu probable d'éviter les prises accessoires grâce à la recherche de nids actifs."

RQC 43 et 44. L'initiateur ne fournit pas de nouvelle information et donc, Environnement Canada maintient son commentaire. Les experts du Service canadien de la faune (SCF) aimeraient pouvoir consulter et commenter le suivi de mortalité (protocoles proposés et résultats).

Nous vous rappelons que si des modifications étaient apportées au projet proposé, il serait important de nous en faire part sans délai afin de déterminer si notre avis devait être révisé. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veillez agréer, Monsieur, mes plus cordiales salutations.



Claude Abel
Analyste, Programme d'évaluations environnementales

c.c.

Louis Breton, coordonnateur régional, évaluations environnementales, DAPE, Environnement Canada
Mark Dionne, Service canadien de la faune, Environnement Canada



Environnement
Canada

Évaluations environnementales
Division des activités de
protection de l'environnement

Environnement
Canada
Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Division

Québec, le 7 mai 2012

Monsieur Louis-Philippe Caron
Direction des Évaluations environnementales
Ministère du Développement Durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart - 6e étage
675, René-Lévesque Est, Québec (Qc) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-188

Notre réf.
4191-15-2011-M153-2

**Objet : Commentaires Environnement Canada
Projet Parc éolien La Mitis - ÉIE, Vol. 3 (recevabilité)**

Monsieur,

Nous avons procédé à l'examen des documents ci-dessous que vous nous avez fait parvenir le . Nos commentaires ont été effectués en fonction de notre mandat et domaines d'expertises.

Le document consulté :

EEN CA LA MITIS S.E.C. et ÉNERGIE RENOUVELABLE DE LA MITIS S.E.C.. 2011. *Parc éolien La Mitis - Étude d'impact sur l'environnement: Volume 3: Réponses aux questions et commentaires. Préparé par PESCA Environnement, 30 mars 2012. 37 pages et annexes.*

Prenez note que seules les réponses du promoteur ayant suscité des commentaires sont traitées dans les paragraphes suivants.

RQC 14. Il est important de souligner que selon Kerlinger et coll. (2010), la présence de balisage lumineux pourrait être un facteur causal expliquant les événements de mortalité massive. Ainsi, il est recommandé, dans la mesure du possible, tout en respectant les normes de Transport Canada, de réduire au maximum le nombre de balisages lumineux en évitant de baliser les structures les plus à risque et de maintenir la fréquence de clignotement des lumières au minimum.

RQC 24. Environnement Canada considère les estimations de mortalité réalisées avec la nouvelle méthode du Ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF) plus représentatives de la réalité. À l'heure actuelle, et selon nos experts du Service canadien de la faune (SCF) les taux de mortalité d'oiseaux suite à des collisions avec des éoliennes au Québec varient 1,81 à 9,9 oiseaux par éolienne par année.

RQC 26. Commentaires sur la question des espèces aviaires en péril à RQC 29.

RQC 28. Environnement Canada tient à souligner que les éléments d'un plan de gestion doivent être établis au cas par cas. C'est à la personne ou à l'entreprise qui entreprend les activités que revient la responsabilité de déterminer ces mesures. Soulignons que, ni le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs (MDDEP), ni notre ministère, n'a l'autorité d'approuver la prise accessoire d'oiseaux migrateurs.

Dans le cas du présent projet, il est recommandé d'éviter d'entreprendre des activités pouvant provoquer des prises accessoires entre le 1^{er} mai et le 15 août. Cette période clé a été déterminée grâce à la meilleure information disponible et est fournie au promoteur uniquement à titre indicatif pour aider le promoteur à

déterminer la période où le risque est particulièrement élevé de détruire un nid d'oiseaux migrateurs et il n'y a donc pas de période d'autorisation. Il est également possible que des oiseaux nichent à l'extérieur de cette période. Pour plus d'information sur la prise accessoire, veuillez consulter le site Internet suivant : <http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=FA4AC736-1>

Il est également important de souligner que lorsque la période de nidification ne peut être évitée, la recherche active de nids afin d'éviter leur destruction, n'est généralement pas recommandée. Dans la plupart des cas, la détection de nids est faible alors que le risque de perturber des nids actifs lors des recherches est élevé. Effrayer les oiseaux de leurs nids augmente le risque de prédation des œufs ou des oisillons, ou peut amener les parents à abandonner le nid. Par conséquent, à moins qu'il soit connu que les nids sont faciles à repérer, les recherches de nids actifs ne sont pas recommandées en raison de l'incapacité à repérer la majorité des nids et de la perturbation des oiseaux nicheurs que cela peut occasionner. Dans la plupart des cas il est donc peu probable d'éviter les prises accessoires grâce à la recherche de nids actifs. De plus, ce genre d'inventaire à des fins d'activités industrielles met le consultant à risque de contrevenir non seulement à la Loi sur les espèces en péril, mais également à la Loi concernant la convention sur les oiseaux migrateurs. Veuillez consulter le site Internet suivant pour plus d'information sur la recherche active de nids : <http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=8D910CAC-1>

RQC 29. Réponse insatisfaisante. Le promoteur n'a pas évalué les pertes d'habitats potentiels pour les oiseaux migrateurs en péril. Bien que la cartographie des habitats que pourraient fréquenter ces espèces est approximative et théorique, tel que spécifié par le promoteur, il n'en demeure pas moins que cet exercice, relativement simple, est important. En revanche, le promoteur ne propose pas d'autre alternative afin d'évaluer les impacts du projet sur les habitats d'espèces en péril. Les guides de bonnes pratiques en évaluation environnementale recommandent généralement d'évaluer les pertes d'habitat potentiel aux espèces en péril.

Également, évaluer les impacts du projet sur les oiseaux migrateurs en péril en se basant uniquement sur la présence d'individus en période de nidification n'est pas recommandé à cause entre autres de la possibilité que des individus présents n'aient pas été détectés lors des inventaires, mais aussi à cause de la variabilité interannuelle de présence des oiseaux à un endroit. Le statut précaire des espèces en péril fait en sorte qu'il est toujours recommandé d'appliquer le principe de précaution et donc d'évaluer les pertes de leurs habitats potentiels et ce, avec la meilleure information disponible.

Le promoteur affirme par ailleurs qu'aucun modèle de caractérisation de l'habitat de ces espèces ne fait de lien direct entre les données écoforestières et la présence des éléments recherchés par l'espèce. Cette affirmation est pour le moins surprenante, car bien qu'il n'existe pas de modèle spécifique, les cartes écoforestières permettent généralement d'obtenir beaucoup d'informations qui permettent normalement d'identifier des habitats potentiels pour plusieurs espèces d'oiseaux. Les cartes écoforestières fournissent de l'information sur les types de couverts forestiers, les groupements d'essences, l'origine, la densité et la hauteur des peuplements, les perturbations, les classes d'âge, les classes de pente, les dépôts de surface, les classes de drainage et les types écologiques. L'information contenue dans les cartes écoforestières sert de point pour planifier des inventaires d'oiseaux afin de s'assurer de couvrir l'ensemble des habitats présents dans une zone d'étude. Toutefois, la validité de certaines données provenant des cartes écoforestières (âge, essence, structures et densité des groupements végétaux, présence de milieux humides, etc.) aurait normalement dû être évaluée lors des inventaires d'oiseaux. L'ensemble des informations disponibles (cartes écoforestières et données acquises sur le terrain) devrait normalement permettre au promoteur d'identifier avec un degré de confiance acceptable les habitats potentiels à la plupart des espèces d'oiseaux migrateurs en péril.

Ces informations pourraient permettre de minimiser les pertes d'habitat pour ces espèces en modifiant par exemple le tracé de chemins ou l'emplacement de structures. Ces informations pourraient également permettre d'identifier des menaces aux espèces (pertes et modifications d'habitat) de même que des secteurs propices à leur survie dans un contexte plus large et ainsi contribuer au Programme de rétablissement des

espèces en péril. Parmi les objectifs du Programme de rétablissement en péril, il y a l'identification des menaces et des habitats des espèces afin d'identifier des actions et stratégies favorisant la survie et le rétablissement de ces espèces pour qu'éventuellement, elles ne soient plus en péril.

En terminant, il serait plus raisonnable d'utiliser le conditionnel lorsqu'il est question du nombre de couples nicheurs potentiellement affectés par le projet. Le fait de considérer chaque oiseau vu ou entendu comme un couple nicheur ne doit pas être pris comme une certitude et peut amener à surestimer le nombre réel de couples.

RQC 43 et RQC 44. Réponse insatisfaisante. Les informations présentées ne permettent pas de déterminer l'ampleur des effets cumulatifs sur l'avifaune et sur les oiseaux migrateurs en péril et leurs habitats. Cette évaluation devrait considérer non seulement les autres projets éoliens (déboisement et mortalités suite aux collisions), mais également les autres projets de développement, les activités forestières et agricoles dans la région. Bien que le déboisement puisse représenter une faible proportion des impacts cumulatifs, il n'en demeure pas moins que l'évaluation des impacts cumulatifs est pertinente et constitue une bonne pratique en évaluation environnementale, surtout dans le cas des espèces à statut précaire.

D'autres parts, mentionnons que les suivis de mortalité ne concernent que les impacts en lien avec une mortalité directe suite à une collision.

Aussi le promoteur affirme que les densités d'oiseaux dans la zone d'étude sont faibles, sans toutefois appuyer cette affirmation. Le promoteur doit appuyer davantage cette affirmation avant de conclure que la densité d'oiseaux est faible. De plus, la diversité est un autre élément à considérer lorsqu'il est question d'oiseaux.

Enfin, bien que les activités agricoles actuelles n'entraînent pas de modification d'habitat, il existe une possibilité de prise accessoire de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs lorsque les activités de fauche et de récolte ont lieu durant la période de nidification.

Nous vous rappelons que si des modifications étaient apportées au projet proposé, il serait important de nous en faire part sans délai afin de déterminer si notre avis devait être révisé. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veuillez agréer, Monsieur, mes plus cordiales salutations.



Claude Abel
Analyste, Programme d'évaluations environnementales

c.c.

Louis Breton, coordonnateur régional, évaluations environnementales, DAPE, Environnement Canada
Mark Dionne, Service canadien de la faune, Environnement Canada



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Division des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Division

Québec, le 3 février 2012

Monsieur Louis-Philippe Caron
Direction des Évaluations environnementales
Ministère du Développement Durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart - 6e étage
675, René-Lévesque Est, Québec (Qc) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-188

Notre réf.
4191-15-2011-M153-2

**Objet : Avis en recevabilité - Environnement Canada
Projet Parc éolien La Mitis**

Monsieur,

En réponse à la demande adressée par M. Hervé Chataignier le 17 janvier dernier, nous avons procédé à l'examen des documents ci-dessous en fonction de notre mandat ou domaines d'expertises, notamment les oiseaux migrateurs, les oiseaux migrateurs qui se retrouvent sur la liste des espèces en péril en vertu de la Loi fédérale sur les espèces en péril (LEP), les milieux humides qui sont des habitats pour les oiseaux migrateurs et les radars météorologiques.

Les documents consultés:

EEN CA LA MITIS S.E.C. et ÉNERGIE RENOUELABLE DE LA MITIS S.E.C.. 2011. *Parc éolien La Mitis - Étude d'impact sur l'environnement: Volume 1: Rapport principal. Préparé par PESCA Environnement, 12 décembre 2011. Pagination diverse.*

EEN CA LA MITIS S.E.C. et ÉNERGIE RENOUELABLE DE LA MITIS S.E.C.. 2011. *Parc éolien La Mitis - Étude d'impact sur l'environnement: Volume 2: Documents cartographiques. Préparé par PESCA Environnement, 12 décembre 2011. Pagination diverse.*

MRC de Rivière-du-Loup et Innørgex. 2011. *Parc communautaire Viger-Denonville - Étude d'impact sur l'environnement: Volume 3, 2.1 Inventaires de la faune aviaire. Préparé par PESCA Environnement, 14 décembre 2011. v + 26 pages + annexes.*

Commentaires généraux

Les experts du Service canadien de la faune (SCF) soulignent que les études sectorielles sur les oiseaux migrateurs ont été réalisées de manière satisfaisante. Toutefois, bien qu'il s'agisse d'un projet de faible envergure où environ 29 ha d'habitats seront modifiés/perdus et que le SCF ait peu de préoccupations quant à ses effets sur les populations d'oiseaux saines (p.ex. population commune, abondante et résiliente), le promoteur ne définit pas de manière précise les impacts du projet sur les espèces en péril ou sensibles.

Il est important de souligner qu'il est prévu d'ériger plusieurs éoliennes dans un rayon de 50 km de ce parc (puissance totale d'environ 900 mW ; perte d'environ 630 ha d'habitat déjà ciblée) et donc, l'effet cumulé de toutes ces structures (pertes d'habitat, dérangement et mortalité due aux collisions) pourrait avoir un impact

plus grand, spécialement dans le cas d'espèces rares, sensibles ou en péril. L'analyse des impacts cumulatifs ne permet pas vraiment de déterminer l'ampleur des effets des divers parcs sur les oiseaux, particulièrement les espèces en péril.

Commentaires spécifiques

Nous encourageons le promoteur et son consultant à transmettre au Regroupement QuébecOiseaux les données récoltées sur les différentes espèces aviaires en péril colligées lors de différentes campagnes de terrain afin que celui-ci puisse les intégrer à la base de données SOS-POP.: On peut utiliser le site internet du Regroupement QuébecOiseaux pour transmettre toute information pertinente sur les oiseaux (http://www.quebecoiseaux.org/index.php?option=com_rsform&Itemid=149&lang=fr).

Mortalité aviaire

Selon le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF), les taux de mortalité aviaire suite aux collisions varieraient de 1,81 à 9,9 oiseaux par éolienne par année au Québec (J. Tremblay, 2011). Bien que ces taux de mortalité ne menacent pas les populations d'oiseaux saines (p.ex. population commune, abondante et résiliente), il peut en être autrement pour les espèces rares ou à statut précaire. Même s'il est difficile de prévoir le taux de mortalité à l'aide de données provenant d'autres sites, les données existantes donnent tout de même un aperçu de l'ordre de grandeur du phénomène. Pour l'instant, il semble que des suivis de mortalité post construction rigoureux soit la meilleure manière d'estimer ces taux de mortalité. Nous recommandons :

- Inclure à la section 6.4.4.2 de l'étude d'impact, les plus récents estimés de mortalité aviaire suite aux collisions avec des éoliennes.

Balisage lumineux

Quant au balisage lumineux des éoliennes, il serait pertinent de prévoir des mesures d'atténuation, lorsque possible. Comme mentionné dans la revue de littérature préparée par Kinglsey et Whittam (2005) et en accord avec Transport Canada (Règles générales d'utilisation et de vol des aéronefs), on recommande :

- d'utiliser des feux clignotants blancs sur les tours la nuit;
- d'utiliser le moins possible ces feux et de maintenir au minimum admissible leur intensité et leur fréquence de clignotement par minute (c.-à-d. assurer l'intervalle le plus long possible entre les clignotements). Les migrants nocturnes seraient moins attirés par ce type de balisage lumineux, réduisant les risques de collision.

Suite à la mise en exploitation et advenant que le programme de suivi environnemental mette en évidence des événements de mortalité importante (espèce en péril ou mortalité multiple), le promoteur doit :

- S'engager à examiner, de concert avec le MDDEP et le SCF l'adoption de mesures d'atténuation appropriées.

Déboisement

À la section 6.4.9.1 de l'étude d'impact, le promoteur propose la mesure d'atténuation suivante: "éviter de procéder au déboisement, dans la mesure du possible, durant la période de nidification, soit du 1^{er} mai au 15 août." De nombreuses activités qui ont lieu pendant la saison de reproduction peuvent entraîner, par inadvertance, la destruction de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs. Cette « prise accessoire » de nids et d'œufs contrevient au Règlement sur les oiseaux migrateurs lequel, selon l'alinéa 6a), interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur. Il n'existe actuellement aucun mécanisme légal autorisant, par le biais d'un permis ou d'une exemption, la prise accessoire de nids ou d'œufs d'oiseaux migrateurs au cours d'activités industrielles ou d'autre nature, et ce, peu importe le moment de l'année. De façon générale, les recommandations formulées par le SCF sont les suivantes :

- Éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices pendant les périodes clés afin de réduire le risque de destruction des nids;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion qui comprend des mesures de prévention appropriées visant à réduire le risque d'incidences et à atténuer toute incidence inévitable sur les nids.

Il est à noter que les éléments d'un plan de gestion doivent être établis au cas par cas. C'est à la personne ou à l'entreprise qui entreprend les activités que revient la responsabilité de déterminer ces mesures.

Dans le cas du présent projet, il est recommandé d'éviter d'entreprendre des activités pouvant provoquer des prises accessoires entre le 1^{er} mai et le 15 août. Cette période clé a été déterminée grâce à la meilleure information disponible et est fournie au promoteur uniquement à titre indicatif pour l'aider à déterminer la période où le risque est particulièrement élevé de détruire un nid d'oiseaux migrateurs. Il ne s'agit pas d'une « période de restriction » tout comme il n'existe pas de « période autorisée ». Environnement Canada ne peut donc pas garantir la protection contre tout recours (en vertu de la LCOM), quelle que soit l'envergure d'une activité donnée, l'importance des répercussions éventuelles sur les populations d'oiseaux, ou la nature des mesures d'atténuation prises. Veuillez consulter le site Internet suivant pour plus d'information sur la prise accessoire: <http://www.ec.gc.ca/paom-ltmb/default.asp?lang=Fr&n=FA4AC736-1>

Impact sur les espèces aviaires à statut précaire.

La section 6.4.9.1 de l'étude d'impact ne permet pas de bien évaluer l'impact du projet sur les espèces aviaires à statut précaire, qui sont dans ce cas-ci, l'Engoulevent d'Amérique, le Martinet ramoneur, la Grive de Bicknell, la Paruline du Canada et le Moucherolle à côtés olive. Nous recommandons de :

- Estimer le nombre de couples nicheurs qui seront affectés potentiellement par ces pertes ou modifications d'habitat.
- Définir et localiser les habitats potentiels pour toutes les espèces en péril dans la zone d'étude afin de quantifier les pertes et le cas échéant, minimiser les pertes d'habitat reliées au projet (p.ex. : modifier le tracé d'un chemin, déplacer une éolienne, etc.).
- Présenter les résultats sous forme de tableau(x) et figure(s), incluant la position des éoliennes et les habitats des espèces en péril.

Il est possible d'obtenir de l'information sur les directives pour évaluer les impacts d'un projet sur les espèces en péril dans un contexte d'évaluation environnementale dans les documents d'Environnement Canada cités en annexe.

Impacts cumulatifs

La section 6.8.2.2 portant sur les impacts cumulatifs ne permet pas d'évaluer les impacts du projet en combinaison avec les activités ou projets de développement dans la région sur les oiseaux, notamment sur les espèces aviaires en péril et leurs habitats. Le promoteur doit spécifier le nombre de couples nicheurs affectés, estimer le nombre de mortalités potentielles suite à des collisions avec des éoliennes et l'ampleur des pertes ou modifications d'habitats associées aux espèces en péril. De plus les activités forestières et agricoles devraient être considérées dans les impacts cumulatifs. Le promoteur doit :

- Estimer l'étendue des pertes ou modifications d'habitats d'oiseau migrateur associés à la réalisation du projet en combinaison avec les autres activités ou projets qui ont ou seront réalisés dans la région (ex agriculture, foresterie, etc.).

Surveillance et suivi

Le SCF recommande au promoteur de considérer également le guide d'Environnement Canada (2007) pour l'élaboration de son protocole de suivi de mortalité aviaire. Nous lui demandons de :

- Présenter aux experts du SCF ce suivi mortalité préalablement à sa mise en place pour avis et commentaire.

De plus si le programme de suivi environnemental mettait en évidence des événements de mortalité importante (espèce en péril ou mortalité multiple), le promoteur devrait s'engager à examiner, de concert avec le MDDEP, le MRNF et le SCF l'adoption de mesures d'atténuation appropriées.

Radars météorologiques

Il est établi que les éoliennes constituent un obstacle mobile visible pour les radars météo. De plus, dans l'état actuel de la science, il est difficile de filtrer les interférences causées par ces cibles. Bien que le parc éolien La Mitis est d'envergure restreinte et semble peu « visible », il est tout de même situé à moins de 20 km. du radar météorologique de Val d'Irène.

Nous suggérons donc que le promoteur suive les recommandations proposées par les experts du Service Météorologique du Canada (SMC) en leur transmettant toutes les informations sur le positionnement des éoliennes, en les informant de tous changements dans les plans d'implantation d'éoliennes dans ce secteur et en collaborant avec eux par un échange en continu d'informations relatives à l'opération des éoliennes de ce parc (weatherradars@ec.gc.ca).

Nous vous rappelons que si des modifications étaient apportées au projet proposé, il serait important de nous en faire part sans délai afin de déterminer si notre avis devait être révisé. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veillez agréer, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

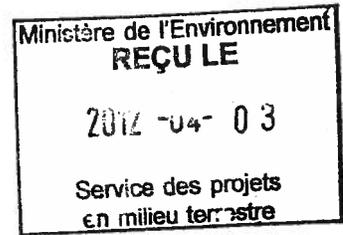
Claude Abel
Analyste, Programme d'évaluations environnementales

c.c.
Louis Breton, coordonnateur régional, évaluations environnementales, Direction des Activités de Protection de
l'Environnement, Environnement Canada
Mark Dionne, Service canadien de la faune, Environnement Canada

ANNEXE

Références

- Kingsley, A., B. Whittam. 2005. Les éoliennes et les oiseaux. Revue de littérature pour les évaluations environnementales. Préparé pour Environnement Canada, Service canadien de la faune, version du 12 mai 2005, 59 p. et annexes.
- Tremblay, J. 2011. DB68 - Tableaux synthèses des mortalités d'oiseaux et de chiroptères (2005-2011). Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 16 mars 2011. 3 pages. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/DB68.pdf
- Environnement Canada et Parcs Canada. 2010. Listes de contrôle des évaluations environnementales de la Loi sur les espèces en péril concernant les espèces sous la responsabilité du ministre responsable d'Environnement Canada et de Parcs Canada - Outil de soutien pour les éléments d'information requis en vertu de la Loi sur les espèces en péril pour les évaluations environnementales effectuées sous le régime de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. ii + 20 pages. http://www.ec.gc.ca/Publications/DA30C3BC-F7ED-45F2-868B-17A0B33B6FDF/ListedeControleesEE_LSEP.pdf
- Lynch-Stewart, P. 2004. Guide des meilleures pratiques en matière d'évaluation environnementale pour les espèces sauvages en péril au Canada, 72 pages. <http://www.ec.gc.ca/Publications/5407909E-10F6-4AFE-ACDF-75B9E820B4A1/GUIDEDESMEILLEURESPRATIQUES2004FR.pdf>
- Environnement Canada. 2007. Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux - avril 2007. Service canadien de la faune (Environnement Canada). 41 pages. <http://www.ec.gc.ca/Publications/C8CE090E-9F69-4080-8D47-0622E115A4FF/ProtocolesRecommandes.pdf>



Le 30 avril 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Marie-Philippe

OBJET : Parc éolien La Mitis
(V/D : 3211-12-188)

Monsieur,

En réponse à votre demande du 11 avril dernier, nous avons examiné le document relatif à l'objet cité en rubrique : Volume 3 – Réponses aux questions et commentaires.

Comme mentionné dans notre avis du 9 février dernier, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que la réalisation du projet cité en rubrique ne relève pas de son champ de compétences, puisqu'il sera implanté à l'extérieur de la zone agricole décrétée.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Le conseiller en aménagement et développement rural,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Simon Tremblay".

Simon Tremblay, M.Sc.

c. c. Mme Johanne Martel, Directrice régionale, MAPAQ-DRBSL



Le 9 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Parc éolien La Mitis
(V/D : 3211-12-188)

Monsieur,

En réponse à votre demande du 17 janvier dernier, nous avons analysé la recevabilité des documents relatifs à l'objet cité en rubrique : Volume 1 (*Rapport principal*) et le Volume 2 (*Documents cartographiques*).

Pour l'essentiel, l'étude d'impact présente successivement les grands éléments requis par la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en ce qui a trait aux aspects qualitatifs et quantitatifs pour la réalisation de l'étude d'impact d'un projet d'une telle envergure.

À cet égard, le promoteur du projet présente une zone d'étude qui couvre une superficie de 7 562,7 ha dans les TNO de Lac-à-la-Croix et de Lac-Alfred, de même qu'une portion du territoire public de la municipalité de La Rédemption.

Suite à l'examen des documents précités, le Ministère constate que la localisation du domaine du parc éolien se situe complètement à l'extérieur de la zone agricole décrétée. De plus, les érablières acéricoles les plus près du parc éolien sont situées à plus de 1,8 km.

Dans les circonstances, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que la réalisation du projet cité en rubrique ne relève pas de son champ de compétence, puisqu'il sera implanté à l'extérieur de la zone agricole décrétée.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Le conseiller en aménagement et développement rural,

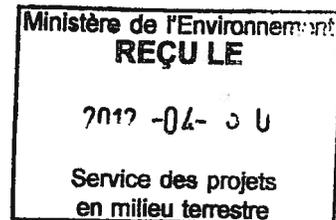
Simon Tremblay, M.Sc.

c. c. Mme Johanne Martel, Directrice régionale, MAPAQ-DRBSL



Louis-Philippe

Rimouski, le 26 avril 2012



Monsieur Hervé Chatagnier, chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien La Mitis
V/Réf. (3211-12-188)

Monsieur,

Nous avons analysé le document contenant les réponses aux questions et commentaires portant sur l'étude d'impact relative au projet mentionné en objet. Nous n'avons aucun commentaire à formuler sur ce document, en fonction de notre champ de compétences.

Si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce secteur à la Direction régionale, au 418 727-3652.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional p. i.,

Louis Landry



Rimouski, le 7 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien La Mitis
Avis de recevabilité - V/Réf. (3211-12-188)

Monsieur,

Nous avons analysé l'étude d'impact concernant le dossier mentionné en objet, et nous vous confirmons que les éléments requis par la directive et relevant de notre champ de compétences, notamment celui concernant la dimension archéologique, ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce secteur à la Direction régionale, au 418 727-3652.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional p.i.,

Louis Landry

Québec, le 23 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

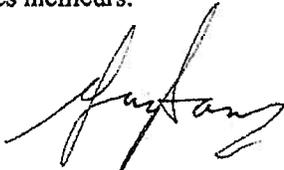
**Objet : Parc éolien La Mitis
(Dossier 3211-12-188)**

Monsieur,

Comme demandé, voici notre avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet. Cet avis a été rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent.

D'un point de vue de santé publique, nous considérons l'étude non recevable. En effet, de nombreuses questions devront être répondues par le promoteur avant que nous puissions nous prononcer sur la recevabilité de ce projet. Vous trouverez ces questions, entre autres sur le bruit, dans le document de la DSP joint à cet envoi.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Le coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/LL/ml

c. c. Monsieur Bernard Pouliot

PROJET DE PARC ÉOLIEN LA MITIS
COMMENTAIRES DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
DU BAS-SAINT-LAURENT

Nous avons consulté l'étude d'impact fournie par le promoteur ainsi que le document *Éoliennes et santé publique : Pistes d'interventions* de l'INSPQ (septembre 2009).

Au terme de cette lecture, nous formulons les questions ou commentaires suivants.

Processus d'information et de consultation publique :

Nous comprenons bien que les élus et la MRC ont été impliqués très tôt dans le dossier car ils en sont partenaires. Toutefois, nous aimerions voir un parallèle entre les démarches du promoteur vs Hydro-Québec et l'information fournie aux citoyens pour mieux apprécier la capacité de ceux-ci à avoir influencé le projet en temps utile et si oui d'en connaître les résultats.

Bruit :

On nous indique que la distance entre les éoliennes et le chalet du Lac St-Pierre le plus proche est de plus 1,3 km. Cette zone étant également exposée au Parc éolien du Parc Alfred, est-il possible d'en savoir plus sur les distances qui séparent chacun de ces chalets et les éoliennes les plus rapprochées qui font partie de l'un ou l'autre des 2 parcs ? De plus, est-il possible de connaître l'augmentation prévisible aux 2 points qui ont servis à établir le niveau de base du niveau sonore ?

La gêne engendrée par le bruit est parfois exacerbée par le fait de voir les éoliennes. Ces deux phénomènes sont toutefois analysés séparément de telle sorte que nous n'avons aucune idée leur impact cumulatif. Serait-il possible de coupler l'analyse d'impact du bruit et du paysage à tout le moins pour la zone du Lac St-Pierre où se retrouvent quelques baux de villégiature ?

Basses fréquences :

Le document aborde le phénomène des infrasons mais aucunement le bruit de basses fréquences émises par ces éoliennes. Toutefois, il est possible que les basses fréquences soient à la source des plaintes des citoyens. Il y aurait donc lieu d'aborder ce sujet au moins théoriquement dans le texte. De plus, serait-il possible de connaître le niveau d'émission de basses fréquences de ces éoliennes et si possible leur degré d'atténuation avec la distance ?

Effet stroboscopique et ombres mouvantes :

L'étude est complètement muette sur ce sujet qui peut être une source de gêne pour certaines personnes particulièrement en soirée (de 17 à 21 heures) d'avril à septembre. Bien que situé en milieu forestier, il y aurait donc lieu d'avoir une idée de l'impact de ce phénomène sur la zone située à l'est du parc.

Nuisances en phase de construction :

Noter la présence d'institutions scolaires, d'établissements de santé et de services sociaux ou d'autres immeubles à usage sensible qui sont situés sur ou près des routes empruntées lorsque le parcours sera connu.

Champs électromagnétiques :

Nous tenons à souligner l'à-propos d'enfouir les fils et de se raccorder à un poste déjà existant.

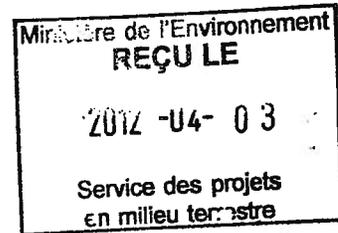
Distances séparatrices :

Les distances séparatrices sont le principal mode d'atténuation de plusieurs impacts reliés aux éoliennes. Même si nous sommes en forêt, serait-il possible de connaître quelles sont les distances minimales prévisibles aux points les plus sensibles pour les principaux paramètres prévus par les règlements de la MRC ou des municipalités concernées? Ces données nous permettront alors de comparer ces distances à d'autres normes ou recommandations.

Traitement des plaintes :

Nous ne sommes pas d'accord avec la décision de ne pas faire le suivi du climat sonore. Même si ce projet est situé en forêt, nous croyons qu'il est utile de connaître le niveau réel du bruit généré par le projet au moins pour les quelques chalets situés à proximité du projet. De plus, si les propriétaires de ces chalets devaient avoir des plaintes à formuler, nous n'avons aucune idée de la façon dont celles-ci seraient traitées. L'éolienne en faute sera-t-elle arrêtée, promptement réparée, déplacée, etc. ? Les municipalités ou les citoyens de celles-ci seront-ils impliqués dans la gestion de ces plaintes et si oui comment le seront-ils ? Les mesures de bruit seront-elles prises autant en dBA qu'en dBC ?

Le 30 avril 2012



Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Louis Philippe

**Objet : Parc éolien La Mitis
(Dossier 3211-12-188)**

Madame,

En réponse à votre correspondance du 11 avril 2012 concernant le document qui contient les réponses aux questions adressées au promoteur du projet, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'analyse de recevabilité du volume 3 : Réponses aux questions et commentaires.

En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat en vertu de la directive ministérielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Bruno Rioux au numéro 418 727-3589 poste 42106 ou par courriel à l'adresse suivante : bruno.rioux@misp.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional,


Jacques Bélanger

- c. c. : M^{me} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
- M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
- M. Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP
- M. Bruno Rioux, conseiller en sécurité civile, DRSCSI, MSP



Le 31 janvier 2012



Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien La Mitis
(Dossier 3211-12-188)**

Madame,

En réponse à votre correspondance du 17 janvier 2012 concernant l'étude d'impact du projet cité en exergue, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'analyse de recevabilité.

En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat en vertu de la directive ministérielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Bruno Rioux au numéro 418 727-3589 poste 42106 ou par courriel à l'adresse suivante : bruno.rioux@misp.gouv.qc.ca

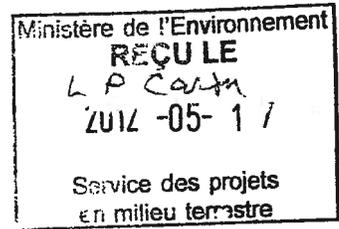
Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional,

Jacques Bélanger

- c. c. : M^{me} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP
M. Bruno Rioux, conseiller en sécurité civile, DRSCSI, MSP

Rimouski, le 15 mai 2012



Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien La Mitis (Dossier 3211-12-188)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document concernant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur relativement au projet mentionné en objet, et ce, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Il nous apparaît que la plupart des renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et nous n'avons pas de commentaire particulier à formuler.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec madame Kathleen Aubry au 418 727-3629, poste 80106.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Gilles Julien

GJ/mcg



Rimouski, le 16 février 2012



Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien la Mitis (Dossier 3211-12-188)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement concernant le dossier mentionné en objet. Il nous apparaît que la plupart des éléments requis par la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien* ont été traités de façon satisfaisante. Certaines composantes sur le plan de l'analyse des impacts du milieu humain mériteraient des précisions. Vous trouverez de plus amples explications dans les notes ci-jointes. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec madame Kathleen Aubry, conseillère en aménagement du territoire, au 418 727-3629, poste 80106.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,

Gilles Julien

GJ/mcg

PROJET DE PARC ÉOLIEN LA MITIS

— ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT —

**Rédigé par :
Kathleen Aubry, aménagiste du territoire
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire**

FÉVRIER 2012

PROJET DE PARC ÉOLIEN LA MITIS

— Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact —

1. La démarche de développement durable

L'étude d'impact doit prendre en compte la démarche de développement durable et expliquer comment la conception du projet tient compte de cette démarche. Il n'est pas inutile de rappeler les trois objectifs du développement durable soit de préserver la qualité de l'environnement, d'améliorer l'équité sociale et l'efficacité économique. Les remarques jointes à la présente vont dans le sens de ces orientations.

2. RCI de la MRC de La Mitis et de La Matapédia

Le projet de la Mitis se démarque par son acceptabilité sociale. Le promoteur indique intégrer le cadre normatif des règlements de contrôle intérimaire de la MRC de La Mitis (règlements no 238-2009 et 257-2011) et de la MRC de La Matapédia (règlements no 01-2007 et 02-2010). Ces règlements définissent un cadre normatif qui permet l'implantation d'éoliennes tout en respectant la qualité de vie des résidents, les composantes du paysage, les espaces densément habités et les corridors touristiques. Nous suggérons d'inclure en annexe ces deux règlements.

3. Les retombées économiques reliées au projet

Comme il est décrit dans l'*Étude d'impact sur l'environnement*, les retombées économiques de ce projet évalué à 70 millions, constituent un apport important pour le milieu local et régional. Ainsi, « la valeur accordée à la composante du contexte socioéconomique est *grande* et « l'impact sur le contexte socioéconomique sera fort et positif ». Il est également spécifié à la page 6-11 que le projet « est une composante valorisée par la population et ses représentants, qui souhaitent que leur collectivité bénéficie de retombées sociales et économiques diverses ». Il nous apparaît donc pertinent de détailler davantage le type et la durée des emplois ainsi que de préciser les compétences et la formation requise selon le promoteur pour les 70 emplois qui seront

créés en période de pointe de la phase construction, tel que décrit à la section 6.5.1.1. Il serait souhaitable d'explicitier davantage les moyens mis en œuvre et les mesures de bonification afin d'assurer à la main-d'œuvre et aux entreprises locales et régionales une participation maximale aux retombées économiques liées à ce projet.

4. Le paysage montagneux du mont Saint-Pierre

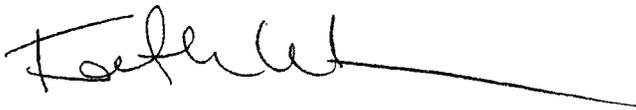
Le paysage montagneux du mont Saint-Pierre, qui culmine à près de 900 m d'altitude, est valorisé par les utilisateurs de ce milieu naturel associé à des activités récréatives et de villégiature. Les communautés locales sont attachées aux paysages des monts Notre-Dame qui se trouvent dans la province géologique des Appalaches. Nous croyons que l'expression « correspondant aux restes d'une chaîne de montagne » utilisée à la page 2-1 pour caractériser ce massif montagneux pourrait être libellée autrement de façon à mieux traduire l'attachement à ce patrimoine naturel et culturel. Selon Ruralys, le « mont Saint-Pierre forme un point de repère régional et un élément topographique incontournable à préserver ». Lors des deux rencontres publiques, plusieurs personnes se sont souciées des changements engendrés au massif montagneux du mont Saint-Pierre. La section 6.5.6 portant sur la méthode d'évaluation des impacts sur le paysage ne démontre pas de quelle façon s'est effectuée la localisation et en quoi les choix d'emplacements prennent en compte les préoccupations des citoyens et respectent les composantes du paysage, tel que libellé dans les RCI des deux MRC concernés. Afin de faciliter la compréhension et l'analyse des infrastructures récréotouristiques, il serait pertinent de retrouver sur une même carte les informations et les pictogrammes figurant sur les cartes 6.5 et 6.7 (exemple : tour d'observation, Mont Saint-Pierre).

5. Transport routier et perturbations

Des mesures d'atténuation courantes sont identifiées à la section 6.2.2 afin de réduire l'impact sur l'environnement qu'il soit physique, biologique ou humain. Il est prévu de maintenir une communication directe avec le propriétaire de la Pourvoirie de la Seigneurie du Lac Métis et les clubs de VTT et motoneige afin de les informer du calendrier des travaux et d'harmoniser les travaux de construction aux autres activités. Cette communication pourrait également s'étendre aux autres organismes et entreprises récréotouristiques de la région immédiate (sentier de randonnée, gîtes, restaurants) ainsi qu'aux municipalités plus spécifiquement concernées (La Rédemption, Saint-

Charles-Garnier, Les Hauteurs). La liste des intervenants rencontrés apparaît à la page 4-4 et des rencontres additionnelles sont prévues avec des intervenants du milieu et quelques organismes régionaux au cours de l'hiver 2011-2012. Il serait intéressant d'identifier les organismes régionaux qui feront l'objet de ces rencontres. Concernant les activités de motoneige, de piégeage et de chasse, quelles mesures courantes et particulières seront mises en œuvre pour minimiser l'impact sur l'utilisation du territoire tel qu'évoqué à la section 6.5.2.1 ?

Finalement, des contraintes liées à la circulation des véhicules lourds sont à prévoir avec environ 624 transports de camion et bétonnières pour la phase de construction. Nous croyons qu'il serait opportun de prévoir des mesures d'atténuation de ces perturbations notamment en faisant connaître le calendrier des travaux et le Plan de transport aux municipalités concernées, pour maintenir et accroître le bien-être et la sécurité des populations locales et des utilisateurs des aires de villégiature situées à proximité de la zone d'étude.



Kathleen Aubry
Conseillère en aménagement du territoire
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Affaires municipales, des Régions
Et de l'Occupation du territoire



Le 18 juillet 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 3 juillet 2012 concernant le projet de parc éolien La Mitis (3211-12-188).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs peuvent communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/DH

p. j. Avis du MRNF

**AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE
SUR LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET
DE PARC ÉOLIEN LA MITIS**

N/R : 20120703-46 – V/R : 3211-12-188

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet de parc éolien La Mitis. Suite aux questions et commentaires formulés par le MRNF, l'initiateur du projet a fait parvenir des réponses. Celles-ci font l'objet du présent avis de recevabilité.

Les commentaires du Ministère font état des recommandations au promoteur pour compléter son étude d'impact et pour assurer sa recevabilité. Ainsi, les éléments traités de façon satisfaisante par le promoteur ne sont pas repris dans cet avis.

2. ÉTAT DE SITUATION

- Le projet de La Mitis, issu du troisième appel d'offres de 500 MW d'énergie éolienne, est détenu en partie par EDF EN Canada (EDF) (70 %) et la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Mitis (30 %).
- Le parc comptera 12 éoliennes de 2,05 MW pour une puissance totale de 24,6 MW et sera situé sur des terres privées de La Pourvoirie de La Seigneurie du Lac Mitis, situées dans la MRC de La Mitis.
- Les livraisons d'énergie sont prévues au plus tard à compter du 1^{er} décembre 2014.

Une entente a été conclue avec la MRC La Mitis pour le versement de contributions de 2 500 \$/MW versées annuellement pour une durée de 20 ans, et ce, en plus du versement d'un fonds de développement de 200 000 \$ versé à la mise en service du parc.

3. COMMENTAIRES

L'analyse du MRNF a porté uniquement sur les points touchant le développement des énergies renouvelables, la faune, la forêt et la gestion du territoire public. Cependant, le Ministère rappelle que la gestion de certains droits fonciers (villégiature privée) et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ont été confiées aux municipalités régionales de comté (MRC) du Bas-Saint-Laurent. Par conséquent, pour obtenir un avis complet sur la gestion foncière sur les terres du

domaine de l'État visées par ce projet, le MDDEP devra consulter également la MRC de La Mitis.

Lors des récentes audiences publiques de projets de parcs éoliens, l'information sur la circulation routière de même que sur la possibilité pour les citoyens de faire connaître leurs préoccupations dès la planification du projet est ressortie comme un élément clé de l'acceptabilité sociale. Dorénavant, le MRNF estime pertinent de demander à tous les promoteurs de parcs éoliens de déposer, dans le cadre de l'étude d'impact, un plan de transport ou un résumé de celui-ci. Également, le Ministère considère que le comité de liaison, dont la mise sur pied est une condition habituellement retrouvée dans le décret d'autorisation gouvernementale, devrait tenir une première rencontre durant la phase de planification du projet et non seulement à partir de la phase de construction.

Dans le cadre de la planification du projet, le MRNF aimerait que l'initiateur :

- soumettre le plan de transport, ou à tout le moins un résumé du plan de transport incluant les chemins d'accès et ses grandes orientations. Cela permettrait d'informer de façon concrète les personnes habitant à proximité du parc éolien, des impacts potentiels sur les bruits et la circulation et à apporter des modifications au projet, le cas échéant;
- s'engage à tenir une première rencontre du comité de liaison durant la planification du projet. Cela permettrait que les préoccupations du milieu soient connues et intégrées le plus rapidement possible dans l'aménagement du projet, lorsque pertinentes.

Considérant l'état d'avancement du dossier, le MRNF apprécierait que ces demandes soient prises en compte mais n'en fait pas une condition pour la recevabilité de la présente étude d'impact.

RQC-25, page 2

Le MRNF réitère sa position et informe l'initiateur du projet que dans le cas où la salamandre du Nord ou la salamandre pourpre serait présente aux traverses de cours d'eau, la mesure de protection applicable est le déplacement des traverses selon le schéma déjà fourni. Le promoteur ne peut donc pas se contenter d'affirmer : "*...un déplacement sur plus de 500 mètres risquerait d'entraîner un processus sans fin puisqu'on pourrait observer une espèce de salamandre à statut particulier au nouvel endroit...*".

Ces salamandres ont été désignées en raison de leur rareté et les mesures de protection ont été définies pour protéger leur habitat. Ces mesures semblent, pour le MRNF, être celles de moindre impact et doivent être respectées.

L'initiateur du projet devra apporter les corrections demandées ci-dessus, concernant les traverses de cours d'eau, afin de rendre recevable son étude d'impact. Le MRNF invite l'initiateur à communiquer avec M^{me} Myriam McCarthy, conseillère aux affaires régionales, au 418 727-3710, poste 242.

4. PERSONNES RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

M^{me} Myriam McCarthy, conseillère aux affaires régionales
Direction des affaires régionales du Bas-Saint-Laurent
Secteur des opérations régionales
Tél. : 418 727-3710, poste 242

M^{me} Louise Simard, conseillère en énergie renouvelable
Direction du développement des énergies renouvelables
Secteur de l'énergie
Tél. : 418-627-6386, poste 8360

Pour toute autre question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro de téléphone suivant : 418 627-6256, poste 3115.

Le 18 juillet 2012



Le 30 avril 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre p.i.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Louis Philippe

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 11 avril 2012 concernant le projet de parc éolien La Mitis (3211-12-188).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec Mme Manon Carignan, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3037.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/MC/ddr

p. j. Avis du MRNF

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN LA MITIS

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
N/R : 20120416-86– V/R : 3211-12-188

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Le MDDEP sollicite maintenant l'avis du MRNF sur les réponses aux questions et commentaires transmis à l'initiateur du projet afin de compléter son étude d'impact.

2. ÉTAT DE SITUATION

- Le projet de La Mitis est détenu en partie par EDF EN Canada (EDF) (70 %) et la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Mitis (30 %).
- Le parc La Mitis comptera 12 éoliennes de 2,05 MW pour une puissance totale de 24,6 MW.
- Ce projet est issu du troisième appel d'offres de 500 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD) lancé en 2009.
- Le parc éolien sera situé sur les terres privées de la seigneurie du Lac-Mitis, situées dans la MRC de La Mitis, région du Bas-Saint-Laurent.
- Les promoteurs du projet ont signé avec HQD un contrat d'achat d'électricité pour 20 ans.
- Les livraisons d'énergie sont prévues au plus tard à compter du 1er décembre 2014.
- Le coût du projet est évalué à environ 70 M\$, dont un minimum de 60 % de ce coût sera investi au Québec, soit environ 42 M\$. De plus, un minimum de 30 % des coûts des éoliennes doit être dépensé dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et dans la MRC de Matane.

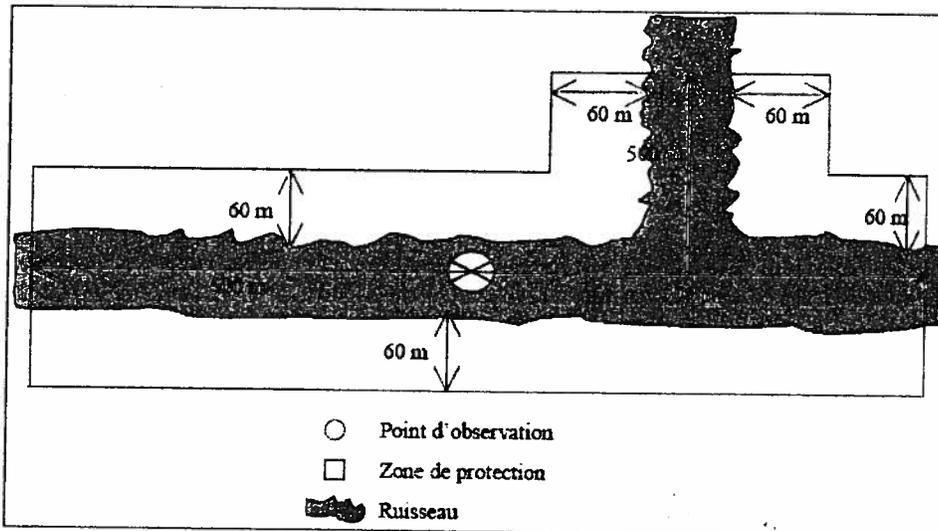
3. COMMENTAIRES

Globalement, le MRNF juge que les questions ont été répondues de façon satisfaisante par l'initiateur du projet. Toutefois, quelques corrections sont soumises à l'attention du promoteur afin de rendre son étude d'impact recevable:

Section 6.4.8 (question 25. p 14)

L'initiateur du projet s'engage à vérifier la présence de la salamandre du Nord et de la salamandre pourpre aux traverses de cours d'eau et le MRNF est favorable à cette démarche. Cependant, il n'est pas souhaitable de capturer et de déplacer les salamandres comme le propose l'initiateur du projet. Cette mesure de protection est inacceptable pour le MRNF.

Le déplacement de salamandres ne représente pas une mesure d'atténuation acceptable. Dans l'éventualité où l'une des espèces de salamandre à statut précaire était présente, les mesures de protection prévues par le MRNF devraient être appliquées (voir schéma ci-dessous).



Note : Les chemins prévus à l'intérieur du polygone de protection devraient être déplacés. Pour plus d'information, le promoteur est invité à communiquer avec M. Charles Maisonneuve, biologiste au MRNF, au numéro de téléphone 418-727-3710, poste 509 ou par courrier électronique à charles.maisonneuve@mrnf.gouv.qc.ca

Section 6.5.1.2 (question 32, p.20)

L'initiateur mentionne qu'une entente a été conclue concernant les redevances versées à la communauté et qu'un fonds de développement socioéconomique sera créé.

Dans une phase ultérieure du projet, il sera intéressant de mieux connaître la hauteur des redevances qui seront versées à la communauté, l'ampleur du fonds et les sommes qui seront effectivement retournées à la communauté, ainsi que les initiatives concrètes qui auront été soutenues.

4. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Madame Louise Simard
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelables
Tél. : 418 627-8386, poste 8360

Madame Myriam McCarthy, conseillère
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales
Du Bas-Saint-Laurent
Tél. : 418 727-3710, poste 242

Madame Hélène Giroux, avocate
Secteur des mines
Chef du Bureau de la conversion et des litiges miniers
Direction générale de la gestion du milieu minier
Tél. : 418 627-6292, poste 5324

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec Mme Manon Carignan, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3037.

Le 30 avril 2012



Le 16 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre, par intérim
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 17 janvier 2012 concernant le projet de parc éolien La Mitis (3211-12-188).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/NG/dh

p. j. Fiche technique

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN LA MITIS

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
N/R : 20120120-27 – V/R : 3211-12-188

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION

- Le projet de La Mitis est détenu en partie par EDF EN Canada (EDF) (70 %) et la municipalité régionale de comté (MRC) de la Mitis (30 %) ;
- Le parc éolien La Mitis comptera 12 éoliennes de 2,05 MW pour une puissance totale de 24,6 MW ;
- Ce projet est issu du troisième appel d'offres de 500 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD) lancé en 2009 ;
- Le parc éolien sera situé sur les terres privées de la seigneurie du Lac-Mitis, dans la MRC de la Mitis, qui est dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent ;
- Les promoteurs du projet ont signé avec HQD un contrat d'achat d'électricité pour 20 ans ;
- Les livraisons d'énergie sont prévues au plus tard à compter du 1^{er} décembre 2014 ;
- Le coût du projet est évalué à environ 70 M\$, dont un minimum de 60 % de ce coût sera investi au Québec, soit environ 42 M\$. De plus, un minimum de 30 % des coûts des éoliennes doit être dépensé dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et dans la MRC de Matane.

3. COMMENTAIRES

2.3.2.5 Amphibiens et reptiles

À la page 2-22 du volume 1, il y aurait lieu d'ajouter trois espèces d'amphibiens au tableau 2.14, soit la salamandre à quatre orteils, la salamandre sombre du Nord et la salamandre pourpre. Bien qu'aucune de ces trois espèces n'a encore été répertoriée officiellement dans la région du Bas-Saint-Laurent, le MRNF croit que les habitats pouvant supporter ces espèces sont présents sur ce territoire. L'absence de mention découle probablement en grande partie du fait que les efforts d'inventaire déployés

jusqu'à maintenant pour tenter de détecter ces espèces ont été négligeables. De plus, la couleuvre à collier devrait être ajoutée à la liste des reptiles du tableau 2.14. Il existe quelques mentions de cette espèce dans le secteur Bic/Saint-Fabien et il est probable que les habitats propices du secteur à l'étude puissent abriter la couleuvre à collier.

2.3.2.6 Espèces fauniques à statut particulier

À la page 2-24 du volume 1, la liste des espèces fauniques à statut particulier du tableau 2.15 n'est pas complète. La couleuvre à collier, la salamandre à quatre orteils, la salamandre pourpre et la salamandre sombre du Nord sont toutes des espèces à statut précaire qui sont potentiellement présentes dans la zone d'étude. Il faut donc les ajouter au tableau.

2.4.4.7 Villégiature en terres publiques

À la page 2-39 du volume 1, le MRNF rappelle à l'initiateur du projet que la gestion de la villégiature sur les terres du domaine de l'État a été confiée à la MRC de La Mitis et la MRC de La Matapédia dans la zone d'étude. Les MRC de la région administrative du Bas-Saint-Laurent ont conclu une entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers (villégiature privée) et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sous les terres du domaine de l'État. L'initiateur du projet devra en tenir compte dans son étude d'impact.

2.4.4.12 Activités minières

À la page 2-40 du volume 1, il y aurait lieu que l'initiateur du projet précise la source d'information lui permettant d'affirmer que le potentiel minéral de la zone d'étude est plutôt faible.

2.5 Réglementations fédérale, provinciale et municipale relatives au projet

À la page 2-53 du volume 1, le MRNF informe l'initiateur du projet que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., ch. A-18.1), sanctionnée le 1^{er} avril 2010, remplacera la Loi sur les forêts (L.R.Q., ch. F-4.1) le 1^{er} avril 2013. Par conséquent, le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État pourra être remplacé et de nouvelles dispositions pourraient être applicables. Le promoteur devra s'y conformer.

À la page 2-54 du volume 1, il y aurait lieu que l'initiateur du projet ajoute la Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1) et le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (M-13.1, r.2), sous l'autorité du MRNF.

3.4.4.1 Éoliennes

À la page 3-11 du volume 1, il serait à propos que l'initiateur du projet précise davantage où se situent les sablières (bancs d'emprunt) qui alimenteront le site temporaire de fabrication de béton. Il devra également s'assurer de détenir les droits miniers d'exploitation sur les terrains où il entend effectuer des travaux d'exploitation de substances minérales de surface.

3.4.4.2 Réseau collecteur à 34,5 kV

À la page 3-14 du volume 1, le MRNF informe l'initiateur du projet que la section du tracé de réseau collecteur, à la traverse du cours d'eau sur le lot 69 dans le rang VIII du canton de Awantjish, est située dans une zone de conservation dans laquelle aucune récolte n'est permise. Des dispositions particulières devront être appliquées à la traverse de ce cours d'eau.

6.2.2.2 Milieu biologique

À la page 6-13 du volume 1, il y aurait lieu que la caractérisation des cours d'eau avant la réalisation des travaux inclue un inventaire de salamandres de ruisseau. La salamandre sombre du Nord pourrait être présente dans les cours d'eau de ce secteur et, bien que la probabilité d'y rencontrer la salamandre pourpre soit faible, l'inventaire devrait viser ces deux espèces puisque celles-ci peuvent fréquenter des milieux semblables.

6.4.5.2 Phase exploitation

6.4.9.2 Phase exploitation

Aux pages 6-27, 6-28 et 6-38 du volume 1, il faut réviser l'évaluation de l'impact appréhendé sur les chauves-souris en phase exploitation du parc éolien. Les suivis des mortalités effectués à plusieurs endroits en Amérique du Nord indiquent clairement que les chauves-souris cendrées sont particulièrement vulnérables aux éoliennes. Selon l'étude d'impact, l'inventaire de chiroptères n'a été réalisé que sur trois sites et non sur l'ensemble du territoire où des éoliennes seront installées. De plus, la chauve-souris cendrée, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, a tout de même été détectée en nombre non négligeable en considérant sa rareté relative et le fait que l'échantillonnage fut limité à trois sites. De plus, selon le tableau 2.9 à la page 2-16, la majorité des détections de cette espèce a été faite pendant la saison de reproduction. Il faut donc conclure que l'espèce est présente pendant toute la saison estivale et non uniquement en période de migration. L'évaluation de l'impact appréhendé sur la mortalité des chauves-souris doit donc être révisée à la hausse.

6.4.8 Amphibiens et reptiles

6.4.9 Espèces fauniques à statut particulier

Aux pages 6-33 et 6-35 du volume 1, il semble qu'aucun inventaire d'amphibien n'a été effectué pour cette étude d'impact. La salamandre sombre du Nord et la salamandre pourpre, deux espèces à statut précaire, sont susceptibles d'être présentes dans les cours d'eau du secteur. Les travaux prévus, notamment pour les traverses de cours d'eau, pourront affecter ces espèces.

Quels moyens compte prendre l'initiateur du projet pour s'assurer de vérifier la présence de ces espèces dans les cours d'eau qui seront touchés afin de pouvoir mieux évaluer le risque d'impact et possiblement identifier des mesures d'atténuation ?

6.4.9 Espèces fauniques à statut particulier

Aux pages 6-35 à 6-38 du volume 1, il est mentionné qu'il n'y a aucun nid de pygargue à tête blanche dans la zone d'étude. Cependant, un couple niche dans les environs et, même si l'emplacement exact du nid est inconnu depuis que le nid utilisé auparavant est tombé, les pygargues sont régulièrement observés sur le territoire. Le MRNF est d'avis que les résultats du suivi télémétrique des pygargues effectué antérieurement pour le parc éolien voisin (Lac Alfred) sont applicables à la zone d'étude du projet La Mitis. L'étude d'impact devrait donc y référer et ces résultats devraient servir à une évaluation du risque de collision de ces oiseaux, quelle que soit l'évaluation de ce risque.

6.5.1.2 Phase exploitation

Aux pages 6-39 et 6-40 du volume 1, il est indiqué que l'initiateur du projet propose de verser des contributions volontaires annuelles à la communauté. Est-ce qu'une entente formelle a été convenue entre les parties à cet effet ?

À la page 6-40 du volume 1, il est indiqué qu'un fonds de développement socio-économique sera créé. Est-ce que les paramètres de sélection des projets supportés par ce fonds ont été établis ? Dans l'affirmative, quels sont-ils ?

10 Synthèse du projet

À la page 10-3 du volume 1, il y aurait lieu de réviser le tableau 10.1 pour tenir compte des salamandres de ruisseau (salamandre sombre du Nord et salamandre pourpre) ainsi que de la présence et de la vulnérabilité de la chauve-souris cendrée. La présence des salamandres doit faire l'objet de vérifications. L'initiateur du projet pourra ainsi évaluer l'importance de l'impact du projet sur ces espèces.

Par ailleurs, des mesures d'atténuation devraient être envisagées dès maintenant pour tenir compte de la présence de la chauve-souris cendrée, et d'autres mesures pourraient être identifiées dans l'éventualité où les salamandres à statut précaire étaient présentes dans les cours d'eau touchés.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Aucun titre minier n'est présent sur le territoire visé par le projet de parc éolien de La Mitis.

La gestion de certains droits fonciers (villégiature privée) et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ont été confiées aux MRC de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Par conséquent, pour obtenir un avis complet sur la gestion foncière sur les terres visées par ce projet, le MDDEP devra consulter également la MRC de La Mitis et la MRC de La Matapédia.

Parmi l'ensemble des commentaires reçus lors du processus de consultation publique, quels sont ceux qui n'ont pas résulté en des modifications du projet et quelles sont les raisons qui ont justifié ces refus ? Dans le même ordre d'idées, quels sont les commentaires qui ont amené des modifications au projet ?

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Mathieu Roy
Secteur de l'énergie
Direction générale de l'électricité
Tél. : 418 627-6386, poste 8013

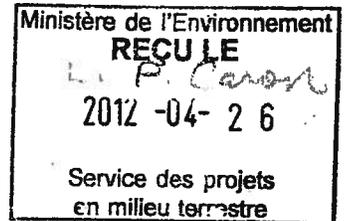
Madame Sonia Bernier
Secteur des opérations régionales
Direction des opérations intégrées
du Bas-Saint-Laurent
Tél. : 418 862-8213, poste 227

Monsieur Charles Maisonneuve
Secteur des opérations régionales
Direction de l'expertise Faune-Forêts-Territoire
du Bas-Saint-Laurent
Tél. : 418 727-3710, poste 509

Madame Christine Fournier
Secteur des mines
Bureau de la conversion et des litiges miniers
Tél. : 418 627-6292, poste 5387

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 15 février 2012



Le 23 avril 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-188
N/Réf. : 5.08.00

Objet : Parc éolien La Mitis

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires soumis à l'initiateur.

En ce qui concerne le transport, nous sommes d'avis que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur,

MB/SD/dm

Mario Bergeron, ing.

c. c. M. Yves Berger, chef du Centre de services de Mont-Joli



Le 26 janvier 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-188
N/Réf. : 5.08.00

Objet : Parc éolien La Mitis

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur
l'environnement relative au projet de parc éolien La Mitis.

En ce qui concerne le transport, les éléments requis par la
directive ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mario Bergeron".

MB/SD/dm

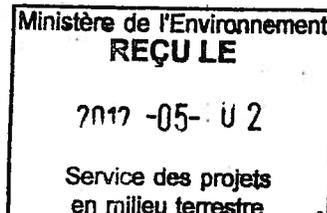
Mario Bergeron, ing.

c. c. M. Yves Berger, chef du Centre de services de Mont-Joli



Québec, le 1^{er} mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef p. i. du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Hervé Chatagnier

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 11 avril dernier, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet du document *Réponses aux questions et commentaires* déposé dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc éolien La Mitis (dossier 3211-12-188) des promoteurs EEN CA La Mitis S.E.C. et Énergie renouvelable La Mitis S.E.C.

Dans notre lettre précédente, datée du 9 février 2012, nous constatons notamment que, selon les renseignements fournis dans l'étude d'impact, aucune communauté n'avait fait l'objet de communication de la part du promoteur. Nous avons suggéré que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) questionne le promoteur à cet égard, ce qui a été fait.

À ce sujet, les réponses fournies par le promoteur aux questions que lui a soumises le MDDEP nous apparaissent appropriées. Autrement, le Secrétariat aux affaires autochtones n'a aucun commentaire additionnel à émettre sur le projet.

Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle



Québec, le 9 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef p. i. du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

Je donne suite à votre lettre que nous avons reçue le 19 janvier 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de Parc éolien La Mitis (dossier 3211-12-188) des promoteurs EEN CA La Mitis S.E.C. et Énergie renouvelable La Mitis S.E.C.

Nous avons pris connaissance du contenu de l'étude d'impact que vous nous avez soumise, et souhaitons apporter les commentaires suivants. Les informations fournies par l'initiateur concernant les Autochtones ne semblent pas, à notre avis, suffire pour répondre aux exigences de la directive du ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Plus particulièrement, nous croyons que les impacts potentiels du projet sur les communautés autochtones susceptibles d'être visées par le projet devraient être davantage explorés. Nous constatons d'ailleurs, selon les informations contenues à l'étude d'impact, que ces communautés n'ont pas fait l'objet de communication de la part du promoteur. Ainsi, nous suggérons que le MDDEP questionne le promoteur sur ces sujets. Autrement, le SAA n'a aucun commentaire additionnel à émettre sur le projet.

Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle

Gagnon, André-Anne

De: Charles.Maisonneuve@mrf.gouv.qc.ca
Envoyé: 23 juillet 2012 16:32
À: Gagnon, André-Anne
Cc: Myriam.McCarthy@mrf.gouv.qc.ca
Objet: RE : Avis sur le parc éolien La Mitis

Bonjour Madame Gagnon

Dans l'éventualité de la présence de salamandres sombre du Nord ou de salamandres pourpres, nous ne demandons pas que les traverses de cours d'eau existantes soient déplacées. Nous pourrions alors convenir de mesures particulières adaptées à chacune des situations et en fonction des travaux requis pour permettre la traversée.

Par contre, les mesures de protection devraient être maintenues intégralement dans l'éventualité ou une nouvelle traverse de cours d'eau serait prévue sur un site où ces espèces sont présentes.

Sincères salutations

Charles Maisonneuve, biologiste
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction de l'expertise Faune-Forêts-Territoire du Bas-Saint-Laurent
92, 2e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Tél. : 418 727-3710, poste 509
Télec. : 418 727-3735
Courriel : charles.maisonneuve@mrf.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : andre-anne.gagnon@mddep.gouv.qc.ca [mailto:andre-anne.gagnon@mddep.gouv.qc.ca]
Envoyé : 23 juillet 2012 16:09
À : Maisonneuve, Charles (01-DEX)
Objet : Avis sur le parc éolien La Mitis

Bonjour M. Maisonneuve,

Relativement à l'avis du ministère des ressources naturelles et de la faune sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet de parc éolien La Mitis (3^e avis),

Pour faire suite à notre discussion téléphonique, pourriez-vous m'envoyer par écrit la précision apportée quant au fait qu'il ne sera pas demandé à l'initiateur de projet de déplacer les traversées de cours d'eau existantes?

Ultérieurement, lorsque l'initiateur aura complété l'inventaire de salamandres dans les tronçons de cours d'eau traversés, comme celui-ci s'y était engagé, nous vous consulterons relativement aux mesures de protection à mettre en place pour la protection de la salamandre sombre du Nord ainsi que de la salamandre pourpre lors des traversées de cours d'eau.

Je vous remercie de votre collaboration.

Sincères salutations,

André-Anne Gagnon, biologiste

Chargée de projets

Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

675 René-Lévesque Est, 6ème étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

(418) 521-3933 poste 4672

andre-anne.gagnon@mddep.gouv.qc.ca



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur de l'évaluation
environnementale des projets terrestres
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 18 juillet 2012

OBJET : Parc éolien La Mitis

V/Réf. : 3211-12-188

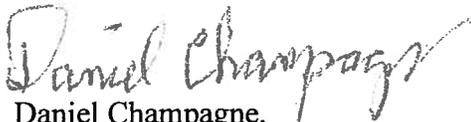
N/Réf. : DPQA 1123

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint les commentaires de M. Jean Samson, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie les commentaires de M. Samson.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,


Daniel Champagne,
chimiste, B.Sc.

DC/lb

p. j.

c. c. M. Jean Samson, DPQA

NOTE

DESTINATAIRE : M. Daniel Champagne, directeur par intérim
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Samson, ing.

DATE : Le 17 juillet 2012

OBJET : Parc éolien La Mitis - Demande d'information sur le volet
climat sonore de l'étude d'impact environnemental

DÉE/Réf. : 3211-12-188
N/Réf. : DPQA 1123

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Hervé Chatagnier, chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre de la Direction de l'évaluation environnementale (DÉE), dans sa lettre du 18 janvier 2012, sollicitait la préparation d'un avis de recevabilité environnementale relativement au volet sonore d'une étude d'impact portant sur le projet de parc éolien La Mitis. Les volumes 3 et 4 de l'étude d'impact environnemental portant sur les deux premières séries de réponses aux questions et commentaires réalisées dans le cadre de l'examen de la recevabilité de ce projet ont été transmis à la DPQA les 11 avril et 27 juin 2012. Des informations additionnelles sont requises à cet égard.

2. Documentation au dossier

La documentation suivante a été considérée dans le cadre de la préparation du présent avis :

- Volume 1, Rapport principal, intitulé : « Étude d'impact sur l'environnement, Parc éolien La Mitis », 12 décembre 2011, préparé par Pesca Environnement;

...2

- Volume 2, Documents cartographiques, intitulé : « Étude d'impact sur l'environnement, Parc éolien La Mitis », 12 décembre 2011, préparé par Pesca Environnement;
- Volume 3, Réponses aux questions et commentaires, intitulé : « Étude d'impact sur l'environnement, Parc éolien La Mitis », 30 mars 2012, préparé par Pesca Environnement;
- Volume 4, Réponses aux questions et commentaires, série 2, intitulé : « Étude d'impact sur l'environnement, Parc éolien La Mitis », 15 juin 2012, préparé par Pesca Environnement.

3. Description du projet

EEN CA La Mitis S.E.C. et Énergie renouvelable de la Mitis S.E.C., initiateurs du projet, projettent d'implanter un parc éolien de 12 éoliennes de 2,05 MW chacune à proximité du parc éolien du Lac-Alfred. Ce projet sera implanté sur des terres privées sur le territoire de la seigneurie du Lac-Mitis. La zone d'étude visée se trouve en zone forestière. Elle couvre une superficie de 7 562,7 ha située sur une partie des territoires non organisés de Lac-à-la-Croix (dans la MRC de La Mitis) et de Lac-Alfred (dans la MRC de la Matéapédia) ainsi que sur une portion du territoire public de la municipalité de La Rédemption.

L'aménagement du parc éolien La Mitis nécessitera la construction de nouveaux chemins, l'amélioration de chemins existants ainsi que la préparation d'aires de travail. Un réseau électrique, majoritairement souterrain, convergera vers le poste de raccordement électrique du parc éolien du Lac-Alfred. Ce projet ne nécessite pas l'aménagement d'une nouvelle ligne de transport électrique.

4. Directive ministérielle

La directive ministérielle intitulée : « Directive pour le projet de parc éolien La Mitis », datée d'août 2011, indique à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser.

Les exigences formulées dans cette Directive à l'égard du climat sonore concernent les aspects suivants :

- Le climat sonore (situation actuelle) dans les secteurs avoisinants les emplacements possibles des éoliennes, en fournissant des relevés sonores en différents endroits de la zone d'étude;

- La modification du climat sonore aux emplacements projetés des éoliennes en fournissant les résultats des simulations des niveaux sonores;
- Le programme de surveillance environnementale;
- Le programme de suivi environnemental.

5. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

Il convient de préciser qu'un parc éolien n'est pas visé spécifiquement par l'application de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit (NI). Ainsi, il est nécessaire de prendre en considération que le bruit des éoliennes est susceptible de causer, pour un même niveau sonore, des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources fixes. Dans ce contexte, il est requis que l'évaluation du climat sonore porte sur toute zone habitée où la contribution sonore cumulative des éoliennes est susceptible de dépasser 30 dBA ($L_{A,r,1h}$). Cette mesure de précaution est particulièrement justifiée là où les communautés riveraines d'un parc éolien jouissent d'un climat sonore initial très peu perturbé.

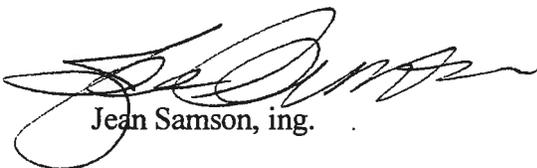
L'examen du volet sonore de la présente étude révèle que celle-ci n'est pas accompagnée d'un rapport complet portant sur l'étude de bruit prévisionnelle. Des informations additionnelles sont requises à cet égard.

6. Informations supplémentaires requises

Les documents et informations suivants sont requis dans le cadre de l'examen de la recevabilité environnementale du projet de parc éolien La Mitis :

- Une étude de bruit prédictive du climat sonore portant sur la contribution sonore cumulative de l'exploitation des éoliennes (2 parcs éoliens adjacents) et du poste de raccordement électrique. Le rapport de l'acousticien fournira :
 1. La puissance acoustique totale et le spectre (par bandes de tiers d'octave) de chaque modèle d'éolienne pour les vitesses de vent considérées aux modélisations;
 2. L'inventaire et la puissance acoustique des équipements du poste de raccordement électrique. Préciser le nombre attendu d'actionnements annuels des disjoncteurs et le niveau sonore des bruits d'impact aux points d'évaluations retenus;
 3. L'évaluation des termes correctifs attribuables aux éoliennes et au poste de raccordement électrique aux points d'évaluation retenus;

4. Les coordonnées géographiques (X, Y, Z) des éoliennes des deux parcs, du poste électrique et des points d'évaluation considérées aux modélisations;
 5. Les critères d'acceptabilité du climat sonore retenus;
 6. Les paramètres d'humidité, de température de l'air, d'effet de sol (G) et de correction météorologique (Co) considérés aux modélisations;
 7. Les tableaux d'évaluation de la conformité du niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar,1h}$) aux points d'évaluation retenus (contribution sonore cumulative des éoliennes des 2 parcs éoliens adjacents et du poste de raccordement électrique);
 8. La carte des niveaux sonores cumulatifs (contribution sonore cumulative des éoliennes des 2 parcs adjacents et du poste de raccordement électrique) à l'aide de courbes isophones de 30 dBA ($L_{Ar,1h}$) et plus (30, 35, 40, 45, 50, 55 et 60 dBA).
- L'engagement de l'initiateur à s'assurer que toutes les mesures raisonnables seront prises pour que l'exécution des travaux de construction s'effectue conformément aux critères préconisés par le MDDEP au document intitulé : « Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction »;
 - Le programme de suivi du climat sonore tel que requis à l'annexe 1 du présent avis.



Jean Samson, ing.

JS/lb

Annexe 1

Programme de suivi du climat sonore Parc éolien La Mitis

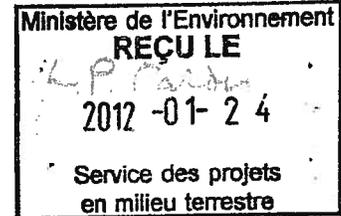
Le promoteur doit fournir le calendrier ainsi que la description des méthodes et des stratégies de mesures utilisées pour évaluer la contribution sonore cumulative des éoliennes et du poste de raccordement électrique aux points d'évaluation retenus. Notamment, des arrêts planifiés des éoliennes afin de caractériser, pour chaque point d'évaluation, le niveau de bruit ambiant, le niveau de bruit résiduel et la contribution sonore des éoliennes, sous les conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants. Des sonomètres de classe 1 sont requis à cet égard.

En sus des paramètres acoustiques et météorologiques qu'il est d'usage courant d'enregistrer pendant des relevés sonores pour évaluer le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ae,1h}$), tels les L_{Aeq} , L_{Ceq} , L_{AFTeq} et l'analyse en bandes de tiers d'octave, il convient d'ajouter :

- les $L_{Aeq,10\text{ min}}$;
- les indices statistiques (L_{A05} , L_{A10} , L_{A50} , L_{A90} et L_{A95});
- la vitesse et la direction du vent au moyeu des éoliennes;
- l'humidité, la vitesse et la direction du vent aux sites de mesures du bruit;
- la présence de précipitation ainsi que l'état de la chaussée (sec, mouillée, enneigée, etc.) des voies de circulation;
- le taux de production des éoliennes;
- l'enregistrement audio en format WAV ou autres formats, du son au microphone du sonomètre.

Le promoteur devra s'engager, d'autre part, à mettre en place un système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore afin d'étudier et documenter tous les cas de plaintes. L'analyse des plaintes doit être réalisée de façon à établir les relations entre les nuisances ressenties, les conditions d'exploitation, les conditions atmosphériques, l'évaluation représentative du climat sonore tel que décrit ci-dessus et tout autre facteur qui pourrait être mis en cause. Les conclusions de ces études permettront à l'exploitant d'évaluer la pertinence de modifier ses pratiques et/ou de prendre des mesures adaptées en vue de réduire les impacts sonores de façon à favoriser une cohabitation harmonieuse avec les collectivités visées. Tout constat de dérogation aux critères de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit devra obligatoirement être corrigé.

Les rapports de suivis du climat sonore et du système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore devront être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, chef de service p.i.
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 24 janvier 2012

OBJET : Parc éolien La Mitis

V/Réf. : 3211-12-188

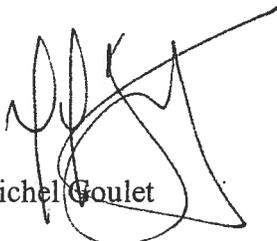
N/Réf. : DPQA 1123

J'accuse réception de l'information que vous nous avez transmise concernant l'objet cité en rubrique. Nous y avons attribué un numéro « DPQA » auquel je vous prierais de référer dans vos prochaines correspondances avec nous.

Votre demande a été transmise à M. Mario Dessureault, ingénieur, afin qu'il y donne suite.

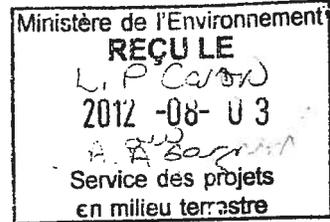
Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur,



Michel Goulet

c. c. M. Mario Dessureault, DPQA



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale des évaluations environnementales
Direction des projets terrestres

DATE : Le 31 juillet 2012

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien La Mitis » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{OS} DOSSIERS : SCW 735606; V/R 3211-12-188; N/R 5145-04-18 [469]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 27 juin 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée, plus particulièrement sur la deuxième série de réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur sur les espèces exotiques envahissantes.

La Direction du patrimoine écologique et des parcs considère que les renseignements demandés sur la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable, rendant ainsi l'étude d'impact **recevable** à l'égard de cette problématique.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Pierre Laniel".

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale des évaluations environnementales
Direction des projets terrestres

DATE : Le 16 juillet 2012

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien La Mitis » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{os} DOSSIERS : SCW : 735606; V/R : 3211-12-188; N/R : 5145-04-18-[469]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 27 juin 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée, plus particulièrement sur la deuxième série de réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur sur les espèces exotiques envahissantes.

La Direction du patrimoine écologique et des parcs considère que les renseignements demandés sur la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable, rendant ainsi l'étude d'impact **recevable** à l'égard de cette problématique.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

JPL/IS/se

Jean-Pierre Laniel

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 14 mai 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du « Projet de parc éolien La Mitis » — Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 735606; V/R 3211-12-188; N/R 5145-04-18 [469]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 11 avril 2012 sur l'addenda contenant les réponses aux demandes de renseignements déposé en mars 2012. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La DPEP considère le traitement de la question QC-23 satisfaisante et valable. L'initiateur s'engage à effectuer la validation de la présence des EFMVS à l'endroit des deux traversées de cours d'eau intermittents au nord des lacs Lunette et de la cédrière de type 1 le long du tracé prévu du réseau collecteur s'il s'avère nécessaire de déboiser dans ces secteurs. L'initiateur s'engage également à transmettre le rapport d'inventaire et de discuter avec la DPEP des modalités de protection des spécimens (s'ils ne peuvent pas être évité) ainsi que de leurs suivis.

Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact **recevable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

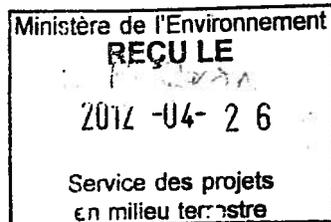
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Laniel".

Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 24 avril 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien La Mitis » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{OS} DOSSIERS : SCW 735606; V/R 3211-12-188; N/R 5145-04-18 [469]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposés par le Groupe Pesca Environnement en mars 2012 pour le compte d'EEN CA La Mitis S.E.C. et Énergie renouvelable de La Mitis S.E.C concernant le projet susmentionné, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP).

Le promoteur n'a pas répondu à toutes les questions posées par la DPÉP dans son avis daté du 16 février 2012. Pour que cette étude soit considérée recevable, le promoteur devra inclure les éléments suivants :

1. Confirmer que par mesure de précaution et afin de prévenir l'introduction et la propagation d'EEE dans la zone du projet, la machinerie excavatrice qui sera utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE.

...2

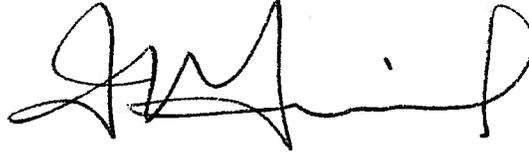
Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

2. Indiquer les mesures qui seront mises en œuvre lors de l'aménagement des chemins d'accès ou lors de la restauration des aires de travail afin de limiter l'établissement ou la propagation d'EEE.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written over a horizontal line.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 16 février 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet de parc éolien La Mitis » — Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 735606; V/R 3211-12-188; N/R 5145-04-18 [469]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 18 janvier 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné, déposée en décembre 2011 par le consultant « PESCA Environnement » et transmise par le promoteur, deux copropriétaires indivis soit « EEN CA La Mitis S.E.C. » et « Énergie renouvelable de La Mitis S.E.C. ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2011) et d'autres sources, l'étude rapporte la présence potentielle de cinq espèces floristiques à statut particulier sur le territoire correspondant à la zone d'étude (vol. 1 : p. 2-7, 2-8). Ces espèces croissent principalement dans les affleurements rocheux, les milieux humides ou les peuplements résineux (sapinière, cédrière, mélézin) dont :

1. l'orchis à feuille ronde (*Amerorchis rotundifolia*), une espèce calcicole susceptible d'être désignée de rang de priorité S2 pour la conservation, en déclin, qui croît dans les cédrières, cédrières à mélèze et les tourbières minérotrophes arbustives ou boisées.

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

2. la valériane des tourbières (*Valeriana uliginosa*), une espèce calcicole vulnérable, en déclin, de rang S2, d'observation estivale précoce, qui croît surtout dans les cédrières, les mélézins à sphaignes et les tourbières minérotrophes arbustives.

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURES D'ATTÉNUATION ENVISAGÉES

L'étude mentionne que les interrelations entre les EFMVS et les activités lors de la phase de construction sont significatives (vol. 1 : p. 6-4). En effet, le réseau collecteur traverse, sur une distance de 292 m dans un chemin existant en terre publique, une cédrière de type 1, un habitat forestier de plantes menacées ou vulnérables identifié par le *Guide*¹. Plus spécifiquement, il s'agit d'une sapinière à cèdre de classe d'âge de 90 ans, localisée dans le parc éolien adjacent du Lac-Alfred et à drainage imparfait propice à la présence de plusieurs EFMVS (vol. 1 : p.6-18, vol. 2 : carte 6.3). Le consultant attribue une grande valeur environnementale aux EFMVS en raison de leur protection légale et qualifie les impacts résiduels sur la composante de peu importants (vol. 1 : p.6-10, 6-18, 6-19, 6-63). Le promoteur justifie cette analyse par l'application d'une mesure d'atténuation particulière qui consiste à limiter le déboisement le plus possible de part et d'autre de l'emprise existante lors de l'installation du réseau collecteur. Toutefois, advenant la nécessité de déboiser hors de l'emprise actuelle, l'initiateur du projet propose de réaliser des inventaires afin de vérifier la présence d'espèces à statut particulier (vol. 1 : p.6-19, 6-60).

La DPÉP a également identifié un autre secteur potentiel pouvant renfermer des EFMVS. Celui-ci est situé au niveau de deux traverses de cours d'eau intermittent sur des chemins existants devant être améliorés. Le secteur est à proximité de cédrières de type 1 identifiées par le *Guide*¹, habitat présentant un fort potentiel dans la région et localisé au nord du Lac Lunettes (vol. 2 : carte 6.3). La DPÉP demande que des vérifications supplémentaires soient effectuées.

Conclusion

Après analyse, la DPÉP considère l'étude d'impact **non recevable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

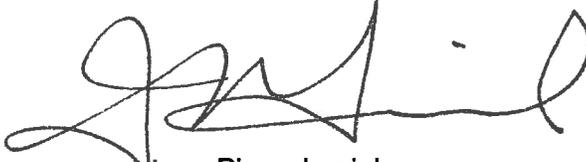
Le promoteur doit s'engager à réaliser l'inventaire des EFMVS pour le secteur décrit ci-dessus et transmettre le rapport confidentiellement incluant, outre la localisation des populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain (shapefile), les dates précises et l'identification de l'expert (e) ayant réalisé les inventaires le cas échéant et dans la mesure du possible les EFMVS doivent être évitées.

¹ PETICLERC, P. et al, 2007. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Bas-Saint-Laurent et Gaspésie*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier. 113 p.

De plus, advenant la nécessité de déboiser hors de l'emprise actuelle pour le réseau collecteur traversant la cédrière de type 1 du parc éolien du Lac-Alfred et que les inventaires prévus par la mesure d'atténuation révèlent la présence d'EFMVS devant être relocalisées, l'initiateur du projet doit s'engager à réaliser un suivi environnemental de trois ans sur les EFMVS transplantées. Cette dernière mesure (suivi environnemental) s'applique également pour le secteur devant être inventorié au nord du Lac Lunette si des EFMVS sont transplantées.

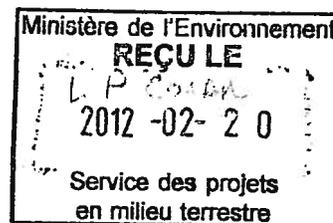
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 16 février 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien La Mitis » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{os} DOSSIERS : SCW 735606; V/R 3211-12-188; N/R 5145-04-18 [469]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par le Groupe Pesca Environnement en décembre 2011 pour le compte d'EEN CA La Mitis SEC et Énergie Renouvelable de La Mitis S.E.C. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet, composante qui relève de son champ de compétence.

Bien que le promoteur ne fasse aucune mention quant à la présence d'EEE sur les sites des travaux, il devra vérifier lors des visites de terrain préalables au début des travaux si des colonies d'EEE sont présentes. En cas de détection d'EEE, le promoteur devra transmettre l'information sur leur localisation et leur abondance à la DPÉP afin qu'elles soient intégrées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec.

Par mesure de précaution et afin de prévenir l'introduction et la propagation d'EEE dans la zone du projet, la machinerie excavatrice qui sera utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE.

...2

Service de l'expertise en biodiversité

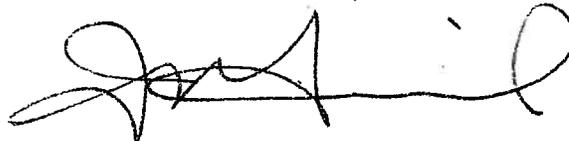
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Le promoteur devra indiquer quelles mesures seront mises en œuvre lors de l'aménagement des chemins d'accès ou lors de la restauration des aires de travail afin de limiter l'établissement ou la propagation d'EEE.

La DPÉP considère cette étude d'impact **non recevable** eu égard aux EEE. Elle sera jugée recevable lorsque le promoteur fournira les inventaires demandés et identifiera les mesures qui seront mises en œuvre pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE Le 16 février 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet parc éolien La Mitis » — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 735606; V/R 3211-12-188; N/R 5145-04-18 [469]

La présente fait suite à votre demande datée du 18 janvier 2012 sur la recevabilité du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Selon les vérifications de la DPÉP, le projet d'implantation d'un parc éolien La Mitis ne comporte pas de problématique milieux humides puisque les sites d'implantation choisis sont situés sur des sommets, et que les chemins d'accès se tiennent à une distance suffisante des cours d'eau et des milieux humides.

Par contre, il aurait été souhaitable pour l'identification des milieux humides dans la zone d'étude que le promoteur utilise la Classification des milieux humides et modélisation de la sauvagine dans le Québec forestier. Cette cartographie, réalisée par Canards Illimités Canada en partenariat avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), est la plus à jour et la plus détaillée pour cette région. Il est disponible sur le site Internet suivant :

<http://www.ducks.ca/fr/province/qc/outils/forestier.html>

Nonobstant ce commentaire, l'étude d'impact est jugée **recevable**, en regard des milieux humides. Par conséquent, à moins de nouveaux développements dans ce

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation, de même lors du futur programme d'entretien, ni à nous transmettre les documents afférents.

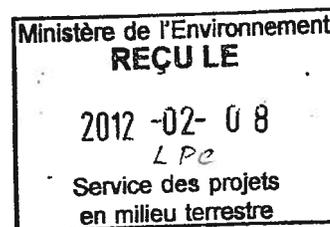
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Judith Kirby au 418 521-3907, poste 4429.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Pierre Laniel

JPL/JK/se



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier
Chef de service p.i.
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 6 février 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet
« Parc éolien la Mitis » volet – aires protégées**

N^{os} DOSSIERS : SCW 735606; V/R : 3211-12-188; N/R : 5145-04-18-[469]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 18 janvier 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée. Nos commentaires porteront spécifiquement sur le volet « aires protégées ».

La zone d'étude locale de ce projet ne touche à aucune aire protégée et à aucun territoire d'intérêt actuellement identifié aux fins de création d'aire protégée.

Sur l'aspect des aires protégées, l'étude d'impact est considérée recevable.

J'espère le tout conforme à vos attentes,

Christiane Bernard
Chef du Service des aires protégées

c. c. M. André R. Bouchard, service des aires protégées

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du service des projets en milieu terrestre
Directions des évaluations environnementales

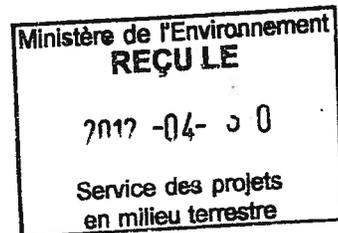
DATE : Le 17 février 2012

OBJET : Parc éolien La Mitis
V/Réf. : 3211-12-188

Comme demandé dans votre lettre datée du 18 janvier 2012, au meilleur de notre connaissance, nous considérons que le document d'étude d'impact déposé par l'initiateur de projet contient tous les éléments requis par la directive et que ceux-ci ont été traités de façon satisfaisante et valable.


Kathleen Burton, ing.
Coordonnatrice de l'équipe analyse

Louis-Philippe



Rimouski, le 27 avril 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien La Mitis
(Dossier 3211-12-188)**

Monsieur,

Le 11 avril dernier, vous nous avez transmis le volume 3 de l'Étude d'impact sur l'environnement du Parc éolien La Mitis. Ce document, qui se veut un complément d'information aux questions et commentaires soulevés lors du dépôt du Rapport principal, répond de manière satisfaisante aux observations que nous vous avons acheminées le 25 janvier 2012.

Pour des informations additionnelles, n'hésitez pas à communiquer avec M. Claude Côté, au numéro de téléphone 418 727-3577, poste 1006.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

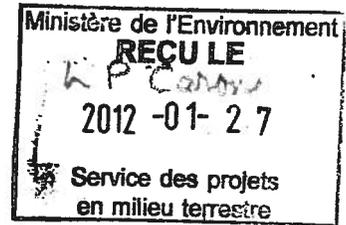
Le directeur régional,


Denis Goulet

c.c. M^{me} Carmen Picard



Rimouski, le 25 janvier 2012



Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien La Mitis (Dossier 3211-12-188)

Monsieur,

Tel que demandé dans votre lettre du 17 janvier 2012, nous avons examiné le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement concernant l'aménagement du parc éolien La Mitis. Nous avons évalué les éléments de la directive correspondant à notre champ de compétences et nous vous informons qu'ils sont bien documentés, soit :

- la description du projet et de la technologie utilisée;
- la description des coûts et des retombées économiques locales et régionales lors de la construction;

Pour des informations additionnelles, n'hésitez pas à communiquer avec M. Pierre Ouellet, au numéro de téléphone 418 727-3577, poste 1007.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Denis Goulet

c.c. M^{me} Carmen Picard

Direction du partenariat et de l'intervention régionale

Québec, le 20 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



N/D : 8686 / 073 Corr. : 105804

Objet : Parc éolien La Mitis (3211-12-188)

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 17 janvier, nous demandant d'examiner l'étude d'impact (volumes 1 et 2) soumise par EEN CA La Mitis S.E.C. et, Énergie renouvelable de La Mitis S.E.C. relativement au projet cité en rubrique.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et nous considérons l'étude d'impact recevable.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec madame Élise Deschênes, conseillère en développement touristique pour la région du Bas-Saint-Laurent, qui peut être jointe au 418 643-5959, poste 3441.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

François Côté

FC/ED/cg

